

## Interview

# Nicole Maréchal, Ministre de l'aide à la jeunesse

Propos recueillis par Benoît Van Keirsbilck

*À une encablure de la fin de la législature en Communauté française, nous avons voulu rencontrer Madame Maréchal pour faire le point sur les dossiers en cours et voir ses priorités pour la fin de son mandat.*

## 1. SAJ/CPAS

**JDJ** : Votre communiqué de presse concernant l'arrêt de la Cour d'arbitrage relatif à la problématique SAJ/CPAS<sup>1</sup> apparaissait quelque peu triomphaliste ?

**NM** Triomphaliste ? Pas vraiment parce qu'il va falloir rencontrer l'Union des Villes et des Communes et faire le point avec eux. Mais il y a une différence entre les décisions des tribunaux au cas par cas et une décision de la Cour d'Arbitrage que l'on ne discute plus. Maintenant, il n'y a plus aucun CPAS qui puisse ignorer la différence entre l'aide générale et l'aide spécialisée. Reste la question de l'article 56 ; il va falloir se repencher là-dessus en allant vers une modification de cet article.

**JDJ** : Pour vous, l'arrêt de la Cour d'arbitrage solutionne la question de ce qu'est une aide générale ou spécialisée ?

**NM** : Très clairement oui. En plus, les situations concrètes dont a eu à connaître la Cour étaient variées.

**JDJ** : La Cour a dit que la Communauté est restée dans ces compétences. C'est tout. Mais sur la question de la frontière entre l'aide générale et l'aide spécialisée, on est pas plus avancés.

**NM** : On n'ira jamais jusqu'à faire une liste en faisant la part des choses. Donc, il y aura toujours une marge de discussion. Il n'y aura pas un secteur qui pourra imposer sa lecture à l'autre. Mais on pourra nettement diminuer le jeu de ping-pong. Il faut donc réfléchir à des protocoles de collaboration avec l'UVCB.

**JDJ** : Avez-vous des pistes concrètes de modification de l'article 56 ?

**NM** : Pas encore ; il va y avoir une nouvelle réunion fin janvier avec les universitaires qui ont fait la recherche. Ce n'est pas de là que va venir la réponse législative. Maintenant, on va vraiment pouvoir avancer.

**JDJ** : Un CPAS qui a besoin d'outils pour remplir sa mission comme par exemple de faire appel à un service d'accompagnement en logement supervisé, n'a pas la possibilité de le faire parce que les arrêtés ne favorisent pas ce type de collaborations.

**NM** : L'intervention des services spécialisés est transitoire; ce n'est pas la mission des CPAS. L'AAJ doit aller aux jeunes avec des situations de danger particulières. Mais l'AAJ doit renvoyer vers des services adéquats et ne pas porter sur ses épaules toute la difficulté du monde. Prenons l'exemple des assuétudes, ce n'est pas l'AAJ qui va pouvoir prendre ces questions sur ces épaules.

## 2. Jeunes, psychiatisation et assuétudes

**NM** : C'est aussi le cas des jeunes qui ont des difficultés psychiatriques. Si la problématique d'un jeune est avant tout psychiatrique, ce n'est pas l'AAJ qui va lui accorder l'aide mais elle aidera uniquement à mettre quelque chose en place. Il n'est pas déshonorant d'avoir besoin de soins psychiatriques. Il faut d'avantage travailler à la non stigmatisation.

**JDJ** : Le renvoi d'un secteur à l'autre, risque de moins se passer ? Est-ce que les choses vont se régler au coup par coup ?

**NM** : Sur la question de la psychiatisation, les tables rondes qu'on avait organisées ont pas mal servi. En ce qui concerne les jeunes qui n'avaient pas leur place en IPPJ, des places vont bientôt s'ouvrir dans les prochains jours. Il y a désormais des nouvelles places qui ne sont pas plus stigmatisantes que l'IPPJ mais qui répondront mieux au problème des jeunes : en milieu hospitalier. Je voudrais lancer une table ronde sur la question des assuétudes. On me signale très peu de cas

d'assuétudes lourdes. Mais nombre de services sont dépassés par la question, même quand on parle de « joints ». Il faudrait donc voir comment il est possible de mieux travailler avec le secteur des assuétudes.

Autres choses sont les problématiques lourdes, il n'y en a pas énormément en IPPJ. Les services de prise en charge ne les acceptent qu'après 18 ans mais il n'y a pas de raison qu'on refuse les mineurs. Il faut armer les éducateurs de l'aide à la jeunesse.

On peut aussi citer les questions relatives à la vie affective et sexuelle des jeunes en institution, le suicide, ... Il y a moyen de mettre en action des collaborations qui n'existent pas assez aujourd'hui. C'est aussi un problème de formation du personnel même si on ne leur demande pas d'être des spécialistes. On ne leur demande pas d'être des médecins mais plutôt des secouristes : ils doivent connaître les premiers gestes qui sauvent avant de passer le relais.

L'AAJ est le fil rouge qui fait le lien entre différentes compétences. Il faut apaiser l'angoisse existante.

**JDJ** : Ces jeunes multiplient les problématiques; mais si les IPPJ refusent un jeune parce qu'il doit aller en milieu hospitalier et vice-versa, on maintient les démissions.

**NM** : Le double mandat doit pouvoir trouver à s'appliquer : un jeune qui est dans un CAS et qui passe dans un IPPJ doit pouvoir retrouver sa place après. On ne doit pas catégoriser systématiquement et ajouter des ruptures aux ruptures.

**JDJ** : Pour en revenir à la table ronde psy, vous dites qu'elle n'a pas mal servi. Mais plusieurs déclarent n'avoir jamais reçu les conclusions.

**NM** : C'est vrai qu'on doit sortir les actes de ces tables rondes. On doit finaliser et par exemple initier des suites dans les

## Enfin, Everberg c'est une bonne chose ?

CAAJ. Mais cette TR nous a aidés par rapport à la question des IPPJ (où les problèmes étaient les plus forts), pour voir ce qu'on peut faire et où pour éviter qu'un modèle de défense sociale pour mineurs ne soit créé. On a créé 24 places (8 sur Liège, 8 dans le Namurois et 8 sur Bruxelles, bilingues).

**JDJ** : Mais ça c'est le fédéral ?

**NM** : Le fédéral et les régions. Le fédéral finance et les régions ont la tutelle. Ce sont des places réservées aux juges de la jeunesse. Ce seront des places ouvertes mais avec un encadrement plus costaud qu'en hôpital. La Communauté est intervenue comme conseiller. On a participé à l'élaboration. Sur Bruxelles, je pense que les places sont prêtes.

**JDJ** : Mais Titecat ressemble très fort à du fermé.

**NM** : Ce n'est pas du fermé : il n'y a pas de sas. C'est ce qu'on a voulu éviter.

**JDJ** : Je ne vois pas comment un juge pourrait d'ailleurs enfermer ailleurs qu'en IPPJ.

**NM** : C'est une des choses qu'on devra aussi changer dans la loi de 65 : ce passage du témoin au juge de paix parce que ce n'est pas positif pour le jeune.

**JDJ** : Avez-vous eu des contacts avec les juges ? Sont-ils au courant ?

**NM** : J'ai évoqué la question avec les juges mais en fin de réunion. La première réaction des Liégeois était négative parce qu'ils pensaient à l'ancienne structure et pas à la structure rénovée qui est une nouvelle construction assez impressionnante avec une philosophie d'intervention psychiatrique assez intéressante.

### 3. La réforme et la réforme de la réforme

**JDJ** : Les arrêtés de 99 pourraient subir des modifications ?

**NM** : Je l'ai toujours dit. On est en train de terminer le premier épisode : les agréments. Puis on fera le point sur ce qui est redondant, ce qui n'est pas clair, mal rédigé, ... Mais ce sera au bout de la réforme. Je termine le Hainaut. On a réglé le retard de prise de note à l'administra-

tion et du personnel. On va donc pouvoir attaquer Bruxelles et le Brabant.

**JDJ** : Dans quels délais ?

**NM** : J'espère pour le mois de juin. À la fin de l'année dernière, je ne sais pas si je devais hurler mais il est aussi vrai que la Commission d'agrément a son rythme que je ne peux pas accélérer. Ils ne peuvent pas se réunir plus souvent ou plus longtemps. Il arrive déjà maintenant qu'après la pause, on s'en aille.

**JDJ** : L'ensemble de la réforme ne sera pas bouclée avant le 31 décembre ?

**NM** : Pour le passage en Commission d'agrément, j'espère vraiment que ce sera le 30 juin. Pour accélérer la procédure, on prépare au Cabinet les arrêtés d'agrément pour éviter les aller-retour. Pour le moment, quand j'informe le service que c'est OK, il se passe encore un long délai pour que les choses se mettent en place.

Ce n'est qu'à partir du moment où le dernier service sera passé en Commission d'agrément que l'on saura quelle est la marge de manœuvre dont on dispose. Pour le moment, on y va doucement. Sur Liège, un nouveau service va être créé (un SAIE). Sur Charleroi, où il y avait un léger déficit, en réorientant, on arrive à augmenter la capacité de prise en charge. Mais on y va sur la pointe des pieds.

### 4. Réforme de la loi de 65 et Everberg

**JDJ** : Où en est-on ? Vers où va-t-on ?

**NM** : Il y a toujours des intercabinets. Le dossier n'a pas été encommissionné mais il n'est pas cité dans les dernières priorités du Gouvernement. La Communauté est toujours preneuse de modifications. La décision qui avait été prise de rester dans le cadre de la loi de 65 modifiée correspondait clairement à l'option du Gouvernement de la CF. Une modification de la loi nous donnerait une campagne électorale un peu plus sereine.

**JDJ** : Dans ce futur schéma, que deviendrait Everberg ?

**NM** : Il pourrait garder la même fonction mais doit rentrer dans la loi de 65 pour une question de cohérence. Certains envisagent d'en faire un lieu d'accueil pour les cas de dessaisissement. Pourquoi pas ?

Je n'ai pas encore les idées bien arrêtées sur la question. L'idée que ces jeunes soient pris en charge dans un lieu qui soit bien distinct de prisons d'adultes, peut être intéressante. D'où l'idée de modifier la prise en charge à Everberg qui proposerait une prise en charge qui soit plus adéquate que celle en prison pour le moment.

**JDJ** : À quel stade du dessaisissement, pendant ou après ?

**NM** : Je pense que pendant la procédure qui vise le dessaisissement, c'est intéressant parce que ça nous permet de garder nos places en IPPJ pour des jeunes face auxquels il n'y a pas de doutes que leur place soit dans un lieu sanction avec un caractère éducatif évident, mais avec les Communautés intervenantes, comme elles le sont aujourd'hui.

**JDJ** : N'est-ce pas préjuger ? Tant que le dessaisissement n'est pas décidé, la Communauté ne doit-elle pas faire le pari qu'un jeune peut toujours être éduqué ?

**NM** : Si on ne considère pas qu'aujourd'hui, les jeunes sont maltraités à Everberg, moi, je trouverais ça plus intéressant que d'avoir des jeunes en attente d'un dessaisissement qui perturbe le fonctionnement de l'IPPJ et empêchent un travail plus harmonieux pour les éducateurs et les autres jeunes.

**JDJ** : En quoi foutraient-ils moins le bordel à Everberg ?

**NM** : Parce que si c'est un lieu qui leur est réservé, on fait un travail particulier avec eux. Mais il ne sont pas mêlés à des jeunes qui sont vraiment de passage en IPPJ et en attente d'autre chose, pour autant que la Communauté reste partie prenante et encadrante. Certains vont réintégrer le système de protection de la jeunesse.

**JDJ** : Finalement, Everberg c'est une bonne chose ?

**NM** : Je n'ai pas dit ça ! On est en train d'envisager ce que pourrait devenir Everberg.

**JDJ** : Votre constat après dix mois de fonctionnement de ce centre ? Vous mordez-vous toujours les doigts d'avoir dû accepter de jouer dans ce jeu là sur pression du fédéral ?

**NM** : Je constate que ça fonctionne plutôt bien. Ça a été très dur au démarrage.

## *Places fermées : «on est passé de 28 à 82 places»*

Les contacts entre le personnel fédéral et des Communautés se sont nettement améliorés. Il y a un souci de collaboration. Mais on voudrait faire un travail sur les faits qui poussent à la prise en charge et voir comment les juges utilisent la loi. Il y a moins de jeunes qui passent à Everberg que ceux qui passaient en prison avant.

**JDJ** : le choix d'investir au niveau pédagogique à Everberg était-il le bon ?

**NM** : À partir du moment où on créait ce lieu, je pense qu'on devait y être. Si on crée un lieu d'accueil pour les jeunes desaisés, il serait important que les Communautés continuent à investir. Je reste persuadé que c'est plus intéressant pour les jeunes. Ça nous amène à ce qu'on veut y faire. Pour le projet pédagogique, on a attendu l'arrivée du directeur définitif (Monsieur Depas n'était là qu'à titre transitoire, n'ayant pas la qualité attendue par la loi) ; un premier projet devrait être rédigé pour la fin du mois. On travaille à un service d'observation et d'orientation. Dans ce cadre, il y a un premier rapport dans les 5 jours à l'attention du magistrat. Il faut travailler sur le réseau avec les services privés extérieurs, avec les IPPJ pour que le fil rouge se crée dès Everberg qui ne doit pas être un lieu d'attente. Toute l'équipe travaille sur l'élaboration du projet pédagogique.

**JDJ** : Quels sont les grandes lignes de ce projet ?

**NM** : Je ne l'ai pas encore. Donc, il vaut mieux attendre.

**JDJ** : Par rapport au dispositif IPPJ, Everberg qui était conçu comme une solution transitoire, a-t-il toujours un sens ? En principe, si une place se libère en IPPJ, un jeune d'Everberg devrait y être transféré.

**NM** : Je ne suis pas du tout d'accord avec cette lecture. Je l'ai confrontée avec les juges ; tant le représentant du Ministre Verwilghen, que Monsieur Cornelis avaient plus de souplesse dans la lecture qu'on peut en faire. Rien dans la loi ne contraint le juge à sortir un jeune quand une place se libère en IPPJ. Everberg n'est pas qu'une salle d'attente des IPPJ. Un certain nombre de jeunes retournent en famille, avec un accompagnement ou vont ailleurs à la sortie d'Everberg.

**JDJ** : À partir du moment où on dit qu'on va à Everberg que quand il n'y a pas de place en IPPJ...

**NM** : À l'entrée, c'est exact; à la sortie, ce n'est pas exact.

**JDJ** : Le juge doit vérifier si au bout de 5 jours et au bout d'un mois, les conditions sont réunies pour un maintien à Everberg.

**NM** : Rien ne définit ce qu'il doit faire du jeune au moment de la sortie. On ne contraint pas un rappel des conditions d'entrée.

**JDJ** : Au bout de 5 jours, il pourrait y avoir une place libre en IPPJ mais le juge pourrait considérer qu'Everberg est mieux et l'y maintenir ?

**NM** : Ça se fait ! Les places en IPPJ ne sont pas uniquement prises par des jeunes qui viennent d'Everberg. Avec la quantité qui rentre, on pourrait l'imaginer mais ce ne serait qu'un SAS, ce qui ne serait pas intéressant. Face à des situations d'urgence, Everberg joue son rôle, mais après l'urgence, ce n'est pas nécessairement l'IPPJ, ce n'est pas non plus nécessairement le fermé.

**JDJ** : Everberg aura-t-il toujours sa place avec la nouvelle section de Braine Le Château ?

**NM** : Il y aura sans doute moins de demandes et de pression sur Everberg.

**JDJ** : On ne va pas augmenter le nombre de jeunes pris en charge ?

**NM** : Je ne crois pas ; ce sera à vérifier. Mais ce n'est pas moi qui suis mandante. Le rôle des Communautés est d'offrir des lieux et des mesures de prise en charge. Ce n'est pas la Communauté qui décide la mesure la plus adéquate pour un jeune. Je ne maîtrise pas l'entrée dans le système.

**JDJ** : Vous n'avez donc aucun moyen de maîtriser cette question ? Si les juges demandent toujours plus de places fermées, vous ne pouvez que suivre ?

**NM** : Je pense que raisonnablement, il ne faut plus attendre de moi jusqu'à la fin de la législature, une place de plus. Il ne faut pas exagérer. Je rappelle que quand je suis arrivée, il y avait 28 places au lieu de 39 (11 avaient été détruites). On a récupéré ces places. On a fini la nouvelle section. Il y a 22 places à Everberg et il y en aura 10 de plus en IPPJ. Pas besoin de vous le dire parce ce que c'est ce qui retient le

plus votre attention dans le boulot que j'ai pu faire, mais jamais la Communauté française n'avait fait une telle avancée en ce qui concerne les places fermées. On est passé de 28 à 82 places. Ça ne me fait pas nécessairement plaisir de le dire. Ceux qui disent que la Communauté est laxiste et n'assume pas ses responsabilités sont des aveugles d'une mauvaise foi intégrale.

**JDJ** : Et ceux qui disent que la Communauté met ses maigres moyens de manière disproportionnée dans l'enfermement, sont aussi de mauvaise foi ?

**NM** : Il ne sont pas de mauvaise foi mais par rapport aux moyens, ils les imaginent plus élevés qu'ils ne le sont. Everberg ne coûte que du personnel; 10, 20 ou même 30 éducateurs ne permettront pas de rattraper le retard de la masse salariale. Ni de créer 4 services de prise en charge.

**JDJ** : Et la nouvelle section de l'IPPJ, comment va-t-elle se positionner dans ce paysage ?

**NM** : Elle est créée sur le terrain du centre de Wauthier Braine mais dépendra de l'IPPJ de Braine-le-Château. Ce sera aussi dans un schéma d'observation et d'orientation qu'on va aller. Ce ne sera pas cinq jours, ça je n'y tiens pas. Quand on est chez nous, dans nos terres tout seuls, j'aimerais qu'on respecte le travail éducatif. Ce sera une prise en charge courte mais ce travail d'orientation visera à conseiller le magistrat sur ce qui peut être mis en place par la suite. C'est vraiment ça la mission essentielle au-delà du temps d'arrêt.

**JDJ** : Vous restez persuadée qu'il y a un moyen de faire du travail éducatif dans un lieu comme Everberg ?

**NM** : Sur l'observation-orientation, j'en suis persuadée. En tous cas ça marche; le rapport est là après cinq jours. On ne fait bien sûr pas la même chose qu'en trois mois. Il faut éclairer le juge sur les pistes à mettre en suite par après. C'est autre chose que le travail d'éducation et de rééducation réalisé en IPPJ.

**JDJ** : Pour les IPPJ, les juges se plaignent de ne pas avoir les rapports suffisamment à temps. Ce qui est possible à Everberg ne le serait pas en IPPJ ?

**NM** : Il faudra un peu redriller. Ça doit être possible à réaliser.

**JDJ** : Et la nouvelle section ?

**NM** : On parvient à limiter les coûts puisqu'on part avec un bâtiment existant qu'on va rénover. La construction va coûter un million d'euros et le fonctionnement, 1,25 millions d'euros par an pour dix places. Un jeune en section fermée coûte 125.000 euros par an, soit 342 euros par jour. Un peu moins dans les sections ouvertes.

**JDJ** : Ce qui est mis dans les IPPJ, ne sera pas mis dans l'enseignement, l'éducation permanente, ...

**NM** : Mais dire que l'on aurait pu fonctionner en acceptant l'enfermement avec 28 places, c'est aussi terriblement hypocrite. Je sais que certains refusent l'enfermement et pourquoi pas. Ce n'est pas mon cas. On s'est donné les moyens de rencontrer une politique qu'on dit vouloir tenir. On n'a quand même pas grevé les budgets de la CF pour ça. Ça correspond aussi à une demande faite par le ministre de la Justice mais aussi par les mandants.

**JDJ** : Le projet pédagogique va être approuvé par qui ?

**NM** : Par la Communauté française, après avis de la CCAJ. Il faudra un arrêté.

**JDJ** : Et le règlement d'ordre intérieur ?

**NM** : L'article 30 de l'accord de coopération prévoit qu'il doit être approuvé par les ministres fonctionnels compétents : fédéral et trois communautés. Il y aura un arrêté de la CF qui l'approuvera.

**JDJ** : Pour le moment il n'a pas encore été approuvé ?

**NM** : Je sais que vous avez publié quelques extraits dans le JDJ ; ça m'a fait rire. D'abord, c'est un règlement pour les travailleurs, pas pour les jeunes qui reçoivent une brochure plus lisible quand ils arrivent.

**JDJ** : Oui, mais ça concerne les jeunes puisqu'il traite de l'attitude des professionnels par rapport aux jeunes.

**NM** : Pas seulement. Aussi les rapports entre les différents niveaux de pouvoir, la composition du personnel, ... On a demandé au nouveau directeur de faire une évaluation quand il est arrivé. On verra si le comité de direction a des choses à proposer. L'idéal serait de le mettre en

application avant de l'approuver pour voir comment ça se passe. Par exemple, il devrait être fait référence au Code de déontologie, bien que cela ne soit pas encore suffisamment contraignant. Au quotidien en tous cas ça se passe plutôt bien.

**JDJ** : N'y a-t-il pas eu un incident avec le psychiatre qui a été remercié ?

**NM** : Il n'a pas été remercié. Il était dans une période d'essai. On ne l'a pas viré. Ça ne fonctionnait pas très bien avec lui par rapport au travail en équipe. Il avait des conflits relationnels avec les membres de l'équipe et des équipes voisines. Même s'il posait des questions intéressantes qu'il n'est pas le seul à poser.

### 5. Incidents dans les IPPJ

**JDJ** : On a eu certains échos d'incidents qui, s'ils s'avèrent réels, sont inquiétants. Sont-ce simplement des rumeurs ?

**NM** : Deux éducateurs ont été mutés dans une autre IPPJ en attendant l'issue d'une enquête administrative. Les faits qui m'ont été relatés me paraissent suffisamment graves pour les éloigner de cette institution. Une personne soupçonnée n'est pas encore coupable.

**JDJ** : Si les faits sont aussi graves que ce qu'on dit, peuvent-ils encore faire un travail éducatif ?

**NM** : Si ces faits se révèlent de la gravité qui nous a été révélée, leur place n'est plus là. À défaut, on donne un signal extrêmement négatif sur la prise en charge des jeunes qui nous sont confiés. Il s'agissait de comportements tout à fait inadaptés, du type des faits qui conduisent des jeunes à être placés en IPPJ ou même en psychiatrie.

**JDJ** : De manière plus générale, le Comité de prévention de la torture a été assez sévère par rapport au fonctionnement des IPPJ. Ça vous paraissait juste ?

**NM** : Soit, ils visaient des détails qui devaient être modifiés, soit, ça demande enquête et suivi. J'ai adressé une note à l'administration, reprenant point par point les reproches du CPT. Il y a d'abord les comportements provocateurs et les insultes à caractère racial ainsi que les procé-

dures disciplinaires et le droit de recours. J'ai demandé que cela soit à l'ordre du jour d'un comité pédagogique dans les cinq IPPJ et qu'on rappelle le code de déontologie et les sanctions possibles ainsi que des procédures qui garantissent les droits des jeunes qui font l'objet de procédures disciplinaires. Pour la mise en chambre, à distinguer de la mise en isolement, j'ai aussi demandé des procédures plus claires. En plus, j'ai mis des limites : il faut systématiquement une décision de la direction et la mesure ne peut pas être prolongée plus de huit heures sans décisions du juge de la jeunesse.

En ce qui concerne l'isolement, je voudrais modifier le décret, parce que une semaine renouvelable une fois, c'est beaucoup trop long. Plus qu'à Everberg.

J'ai demandé à l'administration de faire des propositions de formation.

La formation intègre-t-elle la gestion des situations conflictuelles ou de stress et les techniques d'animation de groupe ? Si ce n'est pas le cas, ça me paraît devoir être intégré de manière urgente.

Les prélèvements d'urine : le problème c'est la confusion des rôles. Le médecin qui suit le jeune est parfois aussi celui qui doit effectuer des prélèvements pour vérifier s'il y a consommation de drogue ou pas. J'ai demandé qu'on me fasse des propositions pour distinguer ces rôles.

**JDJ** : Le problème se pose pour d'autres membres du personnel comme les psychiatres ?

**NM** : La différence c'est que les psychiatres font partie du personnel des IPPJ alors que les médecins viennent de l'extérieur. Les psychiatres ne m'ont jamais contacté pour m'exprimer un malaise à ce propos.

### 6. Mineurs non accompagnés

**JDJ** La Communauté a créé deux nouveaux centres pour MENA. Pour quelle catégorie de jeunes ?

**NM** : Tout type de jeunes : des demandeurs d'asile, des illégaux, des clandestins, ... C'est un cofinancement avec le fédéral.

**JDJ** : Le nombre de centres est-il suffisant ?

**NM** : Non, on a une capacité qu'on avait pas précédemment, c'est un premier pas. C'est la preuve de l'intérêt qu'on porte à ce dossier politique mais on ne peut pas tout faire tout seul.

**JDJ** : Le projet de loi tutelle a été voté mais n'entrera en vigueur que quand il y aura un accord sur la tutelle.

**NM** : Si M. Vande Lanotte ne reprend pas contact avec nous, je l'interpellerai. Là aussi, l'arrêt de la Cour d'arbitrage est intéressant puisqu'il rappelle la compétence des CPAS.

**JDJ** : Y aura-t-il un accord d'ici le 1<sup>er</sup> septembre ?

**NM** : Je le souhaite. En espérant que l'on sorte de la dichotomie entre les demandeurs d'asile et les non-demandeurs. De plus, tant qu'il y a de la place dans les centres qu'on a créés, le cas Tabita ne devrait pas se reproduire. Du côté fédéral, la logique est celle de la gestion des flux. En Communauté, on veille à l'accueil et la qualité de l'accueil.

**JDJ** : Quel sera le rôle de Child focus ?

**NM** : Je les ai rencontrés sur la question des disparitions mais je ne vois pas clair dans ce qu'ils vont faire.

### Projets pour la fin de la législation

**JDJ** : Il y a encore un an et demi de législation, quelles vont être vos principales priorités ?

**NM** : Terminer la réforme; la maltraitance : on commence demain; il y a différents arrêtés à adopter; l'adoption est incontournable; terminer le chantier des IPPJ : prendre des arrêtés sur les comités pédagogiques et les arrêtés pédagogiques, faire fonctionner la nouvelle aile et évaluer son fonctionnement. Il y a aussi les travaux budgétaires. Je repars à l'ajustement pour essayer d'obtenir l'autre moitié de masses salariales. On va aborder la question du côté systématique de l'ajustement. Il y a tout un passif mais les efforts que l'on a réalisés sont considérables. D'autre part, à partir de 2003, on commence à avoir des marges qui vont nous permettre de créer de nouvelles AMO, et à partir de 2004, renforcer la prévention générale.

## Quand aide à la jeunesse signifie enfermer

par Benoît Van Keirsbilck

Il s'agissait de la troisième rencontre entre le JDJ et Madame Maréchal à un moment où la plus grande partie de la législation est derrière mais où le temps qui reste permet de faire aboutir des projets, même d'une certaine envergure.

Il est certain que nombre de chantiers ont pris des retards considérables et que d'autres sont venus perturber les plans de travail. La mise en œuvre de la réforme des services (les arrêtés de 99) aura pris deux fois plus de temps que prévu. On ne croit pas plus aux nouveaux délais qu'à ceux qui nous avaient été communiqués par le passé (pour rappel, en octobre 2000, Madame Maréchal affirmait que le délai le plus pessimiste prévoyait l'aboutissement de la réforme pour la fin 2001). En définitive, si tout est bouclé durant cette législature, on pourra s'estimer satisfaits. Le dossier « Everberg » aura aussi passablement perturbé les projets et les IPPJ auront particulièrement retenu l'attention du Cabinet.

Nombre d'idées évoquées lors de nos précédentes rencontres semblent passées au second plan quand elles n'ont pas été tout simplement abandonnées.

Il est vrai que notre perception de l'action de ce gouvernement en matière d'aide à la jeunesse est assez occultée par le développement exponentiel de l'enfermement. Elle le reconnaît elle-même : jamais une législature n'aura connu une telle évolution en la matière. Nicole Maréchal affirme que c'est terminé. On veut bien croire qu'il n'y aura pas plus d'Everberg ou encore une nouvelle aile d'IPPJ d'ici le 30 juin 2004. Le temps manque tout simplement pour le faire. Il n'en reste pas moins que les structures d'accueil de jeunes ayant des troubles d'ordre psychologique s'apparentent dangereusement à de l'enfermement. L'absence de sas à l'entrée ne transforme pas le lieu en structure ouverte. Ce que la ministre préconise pour les jeunes toxicomanes ne nous rassure pas plus. On tournera les choses comme on veut, la législation aura été placée sous le signe de l'enfermement. Pas triste pour une ministre Ecolo. Pas étonnant non plus qu'on retienne essentiellement ce volet de son action.

Lors de l'Interview, elle se sera finalement montrée quelque peu cachottière. On ne s'attend certainement pas à ce qu'elle nous ouvre tout grands tous ses dossiers mais on comprend mal pourquoi, quand on aborde la question des

SAJ/CPAS, elle ne nous a pas tout simplement dit avoir mis sur pied un nouveau groupe d'experts chargés de lui formuler des propositions en vue de la réforme de l'article 56.

Au moment d'aborder les incidents en IPPJ, elle n'a pas fait allusion à un arrêt du Conseil d'Etat qui suspendait une mesure d'écartement d'un éducateur parce que la procédure de mise à pied n'avait pas été suivie correctement (ce qui nous fait d'autant plus craindre la manière dont ce genre de questions sont gérées : soit l'éducateur n'a rien fait de répréhensible – bien que l'activité à laquelle il se livrait, d'après le Conseil d'Etat, était parfaitement déplacée (emballer les jeunes dans des nappes en papier auxquelles, selon les versions, on a ou non mis le feu -, mais alors pourquoi tout ce foin ?) ; soit, les faits sont avérés, et cela démontre que des choses graves se passent dans ces institutions et que l'administration doit pour le moins suivre des procédures correctes pour ne pas en être réduite à maintenir en contact avec les jeunes un éducateur suspecté de dérapages).

Depuis le début de la législation, nous constatons que ce cabinet s'est essentiellement attaché à gérer. La réforme qui s'imposait à lui, l'a placé dans un carcan étroit. Mais on ne perçoit pas de vision politique. Le débat sur l'aide spécialisée le montre encore. Il ne fallait pas attendre l'arrêt de la Cour d'arbitrage pour travailler sur l'articulation entre les SAJ et les CPAS. On nous dit aujourd'hui qu'on va revoir l'Union des Villes et des Communes pour se remettre autour de la table. Avec quelles propositions ? Cette rencontre va se fonder sur des recherches où on a induit les chercheurs en erreur en leur demandant de chercher quelque chose qui n'existe pas : la frontière entre l'aide générale et l'aide spécialisée.

La ministre n'est pas plus au clair que le reste du secteur sur la notion d'aide spécialisée et se laisse enfermer dans des discours.

À moins d'un sursaut dans l'année qui vient, il n'y aura pas eu de politique d'aide à la jeunesse en Communauté française sous cette législation. Il y aura eu une gestion d'un secteur, des réponses au coup par coup, des ajustements pour répondre aux problèmes qui se posaient.

Mais peut être sommes-nous trop exigeants, nous qui attendons ce supplément d'âme qui inscrit l'action dans un projet de société.